

European Pallet Association (EPAL)

Prise de position de l'EPAL

concernant le vote du Parlement européen sur le règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (PPWR – Packaging and packaging waste regulation) le 24 avril 2024

L'EPAL salue le compromis trouvé concernant le règlement européen sur les emballages (PPWR)

Düsseldorf, le 22 avril 2024

Le 24 avril 2024, le Parlement européen votera sur la proposition de compromis pour le nouveau règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (PPWR). À la suite de nombreuses discussions au sein des commissions du Parlement et après des propositions controversées de la part de la Commission, du Parlement et du Conseil, les négociations en trilogue du 4 mars 2024 ont abouti à un accord sur lequel le Parlement européen est désormais appelé à voter. L'European Pallet Association (EPAL) salue cet accord et soutient l'adoption de la proposition d'accord, même si celle-ci implique de nombreux compromis, notamment dans le domaine du réemploi des emballages.

L'EPAL accompagne et commente ce processus législatif depuis le 30 novembre 2022, lorsque la Commission européenne a présenté une proposition ambitieuse, avec de nombreux points pertinents et prometteurs. Dans ce cadre, et en collaboration avec d'autres associations de la filière bois, l'EPAL s'est attachée à corriger la discrimination structurelle des emballages en bois sur certains points.

Bernd Dörre, CEO de l'EPAL :

« L'objectif central de la proposition de la Commission du 30 novembre 2022 était de réduire le volume toujours croissant des emballages en plastique et des emballages de consommation, et ainsi de diminuer les déchets associés et la consommation de matériaux occasionnée. Cette démarche de bon sens est soutenue par l'EPAL. De même, dans le domaine des emballages de transport, l'utilisation du plastique peut – et devrait – également être évitée, car les palettes en bois présentent de nombreux avantages, de la fabrication au recyclage.

Or, les premières versions du PPWR n'ont pas tenu compte des avantages de la ressource bois, notamment dans le domaine du recyclage. En prévoyant des dispositions identiques pour tous les types d'emballages, ces projets auraient même fini par désavantager les emballages en bois – un matériau pourtant renouvelable et durable – au profit des emballages en plastique, ce qui serait allé à l'encontre des objectifs du PPWR. Cela a pu être évité grâce à un important travail de sensibilisation entrepris par la filière bois, avec la participation de l'EPAL.

Bernd Dörre, CEO de l'EPAL :

« Les palettes EPAL ont une durée d'utilisation de sept ans en moyenne. Les échanges de palettes entre des entreprises de tous secteurs, ainsi que leur réparation soumise à l'assurance qualité de l'EPAL permettent d'assurer cette durée de vie importante des palettes EPAL. À la fin de leur cycle de vie, lorsqu'une réparation n'est plus possible pour des raisons





techniques ou économiques, les copeaux de bois obtenus lors du recyclage des palettes EPAL peuvent servir à fabriquer des produits durables, comme des panneaux en aggloméré ou des dés de palettes. Il n'y a aucun déchet puisque l'on peut aisément séparer les éléments en bois des pointes de fixation, et réutiliser les recyclats. Par conséquent, il aurait été incompréhensible que, sur la question du recyclage, les palettes EPAL soient moins bien classées qu'un gobelet en plastique à usage unique, par exemple. C'est donc une bonne chose que cette erreur dans le projet initial du PPWR ait pu être corrigée. Je pars du principe que les nombreux avantages des palettes EPAL et des autres emballages en bois seront également pris en compte dans les règlements d'exécution à venir. »

En revanche, les dispositions du PPWR concernant le réemploi des emballages n'ont pas évolué favorablement au cours des 16 mois environ qui se sont écoulés depuis le début de la procédure législative. Certes, des modifications pertinentes concernant les emballages de transport au format souple, pour marchandises dangereuses ou pour appareils volumineux sont intervenues, mais de nombreuses dispositions relatives aux taux de réemploi ont hélas été soit supprimées dans leur intégralité, soit considérablement réduites ou transformées en dispositions facultatives. Ainsi, les dispositions du PPWR sont désormais principalement axées sur le recyclage. L'objectif initial, qui était de réduire la production d'emballages et donc la consommation de ressources en augmentant le réemploi, a quant à lui été largement revu à la baisse.

Bernd Dörre, CEO de l'EPAL :

« L'EPAL axe toutes ses activités sur le réemploi et l'échange des palettes EPAL. Ces deux piliers sont à la base d'une logistique de palettes durable et offrent aux entreprises de la grande distribution, de l'industrie et de la logistique la possibilité de remplir leurs objectifs en matière de durabilité. Si, dans le PPWR, l'abaissement de l'objectif de réemploi des emballages concerne pour l'instant surtout le secteur des emballages de consommation, des exceptions individuelles pourraient également avoir un impact sur le secteur des emballages de transport. L'EPAL voit cela d'un œil critique, bien qu'elle approuve le fait de ne pas surcharger l'industrie et la grande distribution. Aussi l'EPAL poursuit-elle l'extension du pool ouvert des palettes EPAL et de la gamme des produits EPAL, avec la conviction que le réemploi des palettes – et donc le développement durable de la logistique de palettes – sera la norme à l'avenir, indépendamment des quotas et des exceptions prévus dans le PPWR. »

Le projet de compromis sur le PPWR, sur lequel le Parlement européen votera le 24 avril 2024, prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, 40 % des emballages de transport – dont les palettes – utilisés dans l'Union européenne soient réemployables. Ce taux passe à 70 % à partir de 1^{er} janvier 2040, mais uniquement sur une base volontaire. Les palettes et autres emballages utilisés pour des transports à l'intérieur d'un seul État membre, ou entre les établissements d'une même entreprise devront déjà, dès 18 mois après l'entrée en vigueur du PPWR, être réemployables dans un système de réemploi tel que le pool des palettes EPAL. Il s'agit ici d'un objectif à la fois ambitieux et juste, auquel l'EPAL se prépare déjà depuis la publication du premier projet de règlement PPWR.

Bernd Dörre, CEO de l'EPAL :

« À première vue, le fait d'imposer des exigences strictes aux emballages de transport tout en atténuant celles visant les emballages de consommation, semble incompréhensible. La Commission, le Parlement et le Conseil ont toutefois bien compris que dans le domaine des palettes et des emballages de transport, il existe un fort potentiel



d'accroissement du réemploi des emballages, avec des moyens relativement simples. Les instances européennes ont sans doute aussi vu dans le pool ouvert des palettes Europe un bel exemple de système de réemploi fonctionnel, car les exigences en matière de systèmes de réemploi ouverts correspondent exactement à la description du pool ouvert des palettes EPAL. Par ailleurs, des représentants de la Commission et des gouvernements nationaux ont fait savoir qu'ils s'attendent à ce que les emballages en bois et les autres produits en bois soient utilisés le plus longtemps possible afin d'assurer une exploitation durable et responsable de la ressource renouvelable qu'est le bois. Cela correspond parfaitement aux objectifs de l'EPAL et de tout le secteur du bois et des emballages, et sera donc activement soutenu par l'EPAL. »

22 avril 2024

European Pallet Association (EPAL)

Contact presse :

European Pallet Association (EPAL)

Bernd Dörre (CEO)

T +49 (0) 211 98 480 48 95

M +49 (0) 151 16 50 45 74

bernd.doerre@epal-pallets.org

www.epal.eu

